

Identifier et annuler les dettes odieuses, une question de justice

Jean Merckaert, chargé du plaidoyer sur le financement du développement au CCFD et coordinateur de la plate-forme Dette & Développement

Article publié dans *Form'actif* de février 2007

Annuler la dette des pays du Sud partout où elle est « odieuse », telle est l'une des propositions formulées par le CCFD, avec la plate-forme Dette & Développement, à l'intention des partis et des candidats aux élections 2007.

La dette odieuse, de quoi s'agit-il ?

C'est Alexander Sack, ancien ministre russe et professeur de droit à Paris qui, en 1927, formula la doctrine de la dette odieuse : « *si un pouvoir despotique contracte une dette non pas pour les besoins et dans les intérêts de l'Etat, mais pour fortifier son régime despotique, pour réprimer la population qui le combat, etc., cette dette est odieuse pour la population de l'Etat entier. Cette dette n'est pas obligatoire pour la nation ; c'est une dette de régime, dette personnelle du pouvoir qui l'a contractée, par conséquent elle tombe avec la chute de ce pouvoir* ». Depuis, d'autres juristes¹ ont avancé trois critères plus opérationnels :

- l'absence de consentement : dette contractée contre la volonté du peuple.
- l'absence de bénéfice : fonds dépensés contre les intérêts de la population.
- la connaissance des intentions de l'emprunteur par les créanciers.

Si l'un des critères n'est pas respecté, on ne peut parler de dette odieuse. Il en est ainsi d'une créance utilisée par un despote pour construire des hôpitaux ou de créances détournées par un régime démocratique.

Plusieurs Etats ont justifié de la sorte la répudiation de leur dette, comme le Mexique en 1861 ou Cuba en 1897. En 1922, la Cour suprême américaine donna raison au Costa-Rica, qui refusait d'honorer les dettes contractées par le dictateur déchu, au motif que son principal créancier, une banque britannique, aurait dû « *démontrer qu'elle [avait] fourni l'argent au gouvernement pour un usage véritablement légitime* ». Plus récemment, le parlement britannique a évoqué en 1998 le caractère odieux de la dette du régime génocidaire rwandais ; en 2000, la justice argentine a jugé odieuses les dettes contractées sous la dictature et en 2003, ce sont les Etats-Unis qui appelaient, sur ce fondement, à l'annulation de la dette irakienne.

Pourquoi se mobiliser ?

Selon la Commission pour l'Afrique, présidée par Tony Blair, « *La dette a, pour l'essentiel, été contractée par des dictateurs qui (...) ont bénéficié du soutien des pays qui aujourd'hui touchent le remboursement de la dette.* » Pourtant, le G8 refuse obstinément de reconnaître ses responsabilités et d'en assumer les conséquences : ses mesures d'allègement visent essentiellement à restaurer la solvabilité de quelques pays pauvres très endettés (PPTE). Pendant ce temps, les Philippins continuent de rembourser la dette de Marcos, les Congolais celle de Mobutu... et la liste est longue.

¹ En particulier, Khalfan, King & Thomas (2003) *Advancing the Odious Debt Doctrine*, Centre for International Sustainable Development Law, working paper, Montréal

C'est pour obliger les créanciers à assumer leur part de responsabilités que la centaine d'organisations de la société civile² réunies, en septembre 2005 à La Havane pour un dialogue Nord-Sud, ont décidé de mener une campagne commune sur la dette odieuse. Il s'agit à la fois de faire justice aux pays du Sud en annulant ces dettes, mais aussi de responsabiliser les prêteurs pour l'avenir. D'où l'importance d'un audit, pour mettre en lumière les erreurs du passé et corriger les mécanismes qui ont permis des prêts à des régimes despotiques.

Quels résultats peut-on espérer ?

En étant le premier créancier à annuler ses créances illégitimes envers 5 pays, en octobre 2006, la Norvège a créé un précédent et montré que la pression des ONG pouvait payer.

En France, les 30 000 cartes postales demandant aux députés, en 2005, de créer une commission d'enquête pour faire l'audit de la dette, ont eu un impact³. L'UDF et les Verts se sont montrés ouverts. Les groupes communiste et socialiste de l'Assemblée nationale ont même déposé des textes en ce sens. C'est l'UMP qui les a bloqués, admettant le besoin de renforcer le contrôle parlementaire mais jugeant une commission d'enquête inappropriée.

La campagne électorale pour 2007 est l'occasion d'enfoncer le clou. D'ores et déjà, notre plaidoyer porte ses fruits : les Verts ont repris notre demande d'un « *audit de la dette* » et de « *[promouvoir] un traité international de la dette odieuse* » ; le PS n'en parle pas dans son programme mais dans un document annexe, estimant qu'en matière de dettes, « *la continuité de l'Etat n'est pas opposable en matière financière quand un Etat totalitaire accède à la démocratie* » ; à l'UDF, F. Bayrou trouve « *anormal de faire rembourser aux peuples des sommes qui ont été détournées par les tyrans qui les opprimaient* ».

Ces avancées restent fragiles et nous n'obtiendrons d'engagements fermes de l'ensemble des partis que si les candidats sentent la pression des citoyens pour l'annulation de la dette odieuse. A chacun(e), localement, de jouer.

Pour aller plus loin

- www.dette2000.org
- Jean Merckaert, « Rendre illégales les dettes odieuses : un impératif moral et politique », in Plate-forme Dette & Développement, *La loi des créanciers contre les droits des débiteurs, Rapport 2005-06*, juin 2006, pp. 75-95.
- Brochure de la plate-forme Dette & Développement sur la dette odieuse, à paraître en février 2007.
- DVD « *The Debt of the Dictators* », sous-titré en français – quelques exemplaires sont disponibles au CCFD pour animer une activité de sensibilisation.
- BD « Dette odieuse », Damien Millet & Frédéric Chauvreau, Ed. Syllepse & CADTM.

2 Dont le CCFD et certains de ses partenaires, notamment du Mexique, du Pérou et de Côte d'Ivoire.

3 Campagne menée par la plate-forme Dette & Développement et Agir ici, dans le cadre de « 2005 : plus d'excuses ! ».